

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2171(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	22/09/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0104/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0178/2011	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

10/05/2011			
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04042

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0015/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0046	16/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.723	01/02/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE452.824	02/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0104/2011	31/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0178/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final
Décision 2011/594 JO L 250 27.09.2011, p. 0201 Résumé

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de collecter et de diffuser les informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés par l'élaboration et la mise en ?uvre de politiques de prévention;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de l'Agence s'élevait 15 millions EUR, soit un montant presque identique à celui de 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 68 agents, contre 64 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/en/about/finance/>

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 15 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 68 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports et annulations de crédits : 3,5 millions EUR, soit 47% des engagements contractés ont été reportés à 2010, dont 2 millions EUR correspondent à des activités qui n'avaient pas encore été mises en œuvre à la fin de l'exercice, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ; les crédits reportés de 2008, qui représentent 700.000 EUR, soit 18% du budget, ont dû être annulés. L'augmentation du taux d'annulation indique que l'Agence doit appliquer de façon plus rigoureuse le principe d'annualité.

Réponses de l'Agence :

- mise en place, début 2010, d'un mécanisme de notification mensuelle visant à contrôler la mise en œuvre des activités prévues au programme de travail annuel et des aspects budgétaires correspondants. Une attention particulière est ainsi portée aux engagements encore ouverts à la fin de l'année avec pour objectif le désengagement des montants non utilisés.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- gestion de l'Observatoire européen des risques (ERO): étude des risques émergents dans les entreprises de 31 pays ; publications de documents sur l'exposition des travailleurs à divers types de risques ; séminaires divers ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: collecte de données ; publication de rapports ; développement d'un réseau d'organisations européennes impliquées dans le secteur de la santé et la sécurité au travail (SST) ; collecte d'études de cas sur la promotion de la santé mentale et sur la promotion de la santé sur le lieu de travail parmi les jeunes travailleurs ; développement du site web de l'Agence ;
- communication, campagnes d'information multilingues fournies sur l'internet et publications papier en matière de sécurité et de santé au travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; collaborations avec des pays candidats ou candidats potentiels à l'adhésion.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Performance : une fois de plus, les députés appellent l'Agence à présenter un comparatif des réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre. Ils se félicitent par ailleurs de l'initiative prise par l'Agence de lancer une méthodologie prévisionniste concernant l'incidence sur la santé et sur la sécurité des innovations technologiques en matière d'"emplois verts" d'ici 2020 ;
- Gouvernance de l'Agence : les députés estiment les coûts de gouvernance de l'Agence à 1,35% du budget étant donné que son conseil d'administration se compose de 84 membres et qu'elle emploie 64 agents. Ils soulignent en outre que, sur un plan pratique, les activités quotidiennes de l'Agence sont gérées par un Bureau composé de 11 membres désignés par le conseil d'administration ;
- Report de crédits : les députés sont préoccupés de constater les importants reports de crédits de cette agence (3,5 millions EUR des engagements prévus pour les activités opérationnelles). Cette situation est révélatrice de retards dans la mise en œuvre des activités de l'Agence et contraire au principe d'annualité. Ils invitent dès lors l'Agence à freiner l'augmentation du taux d'annulation de crédits et à informer l'autorité de décharge des mesures prises en la matière ;
- Audit interne : les députés félicitent l'Agence pour les progrès considérables accomplis dans le suivi de certaines recommandations du service d'audit interne (SAI). Ils invitent maintenant l'Agence à mettre en place une méthodologie commune avec d'autres agences pour la validation des systèmes comptables.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

Le Parlement européen a adopté par 539 voix pour, 83 voix contre et 28 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Performance : le Parlement se félicite de l'initiative prise par l'Agence pour lancer une méthodologie prévisionniste concernant l'incidence sur la santé et sur la sécurité des innovations technologiques en matière d'"emplois verts" d'ici 2020 ;
- Gouvernance de l'Agence : le Parlement rappelle que les coûts de gouvernance de l'Agence représentent 1,35% de son budget total étant donné que son conseil d'administration se compose de 84 membres et qu'elle emploie 64 agents. Il souligne en outre que, sur un plan pratique, les activités quotidiennes de l'Agence sont gérées par un Bureau composé de 11 membres désignés par le conseil d'administration ;
- Report de crédits : le Parlement se dit préoccupé par les importants reports de crédits de cette agence (3,5 millions EUR des engagements prévus pour les activités opérationnelles). Cette situation est révélatrice de retards dans la mise en œuvre des activités de l'Agence et contraire au principe d'annualité. Il invite dès lors l'Agence à freiner l'augmentation du taux d'annulation de crédits et à informer l'autorité de décharge des mesures prises en la matière ;
- Audit interne : le Parlement soutient l'idée d'approfondir la coopération avec le réseau de comptables des agences existant, et ce, afin de définir des exigences communes et de mettre en place une méthodologie commune pour la validation des systèmes comptables au sein des agences.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/594/UE du Parlement européen sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.